



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-739

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires médicales

75-2025-11-27-00023 - Arrêté n° DG 2025-41 portant modification de l'arrêté n° DG 2023-145 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-12-08-00002 - Arrêté préfectoral °75-2025- portant liquidation du syndicat d'assainissement de la voie privée (SAVP) « rue des Thermopyles » situé dans le 14e arrondissement de Paris (2 pages)

Page 7

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-12-08-00003 - Arrêté n° 2025-01650 modifiant l'arrêté n° 2025-01394 du 23 octobre 2025 désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police (1 page)

Page 10

75-2025-12-08-00001 - Arrêté n°DDPP-2025-619 du 08 décembre 2025 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 12

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-11-27-00023

Arrêté n° DG 2025-41 portant modification de
l'arrêté n° DG 2023-145 fixant la liste des
membres élus à la commission médicale
d'établissement de l'Assistance publique -
hôpitaux de Paris

ARRÊTÉ n° DG 2025-41

Portant modification de l'arrêté n° DG 2023-145 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-145 modifié fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris ;

Considérant que le Pr Laurent TEILLET a fait valoir ses droits à la retraite à la date du 01/11/2025 ;

Considérant qu'il en résulte la vacance d'un siège de titulaire dans le collège n° 1 des directeurs de départements médico-universitaires de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris ;

Considérant la renonciation du Dr Brigitte SOUDRIE, première suppléante dans le collège n° 1 des directeurs de départements médico-universitaires, du fait de son admission à la retraite à la date du 01/01/2026.

Considérant que Mme Virginie COINTAT a été élue en tant que deuxième suppléante dans le collège n° 1 des directeurs de départements médico-universitaires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Madame Virginie COINTAT, praticien hospitalier, est nommée membre titulaire de la commission médicale d'établissement en remplacement de Monsieur Laurent TEILLET dans le collège n° 1 des directeurs de départements médico-universitaires au siège IT6.

La composition modifiée de ce collège est précisée en annexe.

La composition des autres collèges de la commission médicale d'établissement demeure inchangée.

Article 2 :

Le mandat de Madame Virginie COINTAT débute le 1^{er} décembre 2025 et se terminera le 21 décembre 2027.

Article 3 :

Le Directeur des affaires médicales de l'AP-HP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 27 novembre 2025

Le Directeur général

SIGNÉ

Nicolas REVEL

MEMBRES ELUS DE LA CME - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COLLEGE 1

Collège 1 : Directeurs de département médico-universitaire

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
1T1	Monsieur JEAN DAMIEN RICARD	1S1	Madame BRIGITTE SOUDRIE
1T2	Monsieur VINCENT GAJDOS	1S2	***
1T3	Madame NATHALIE SIAUVE	1S3	<i>Absence de candidat</i>
1T4	Madame ANNE JACOLOT	1S4	<i>Absence de candidat</i>
1T5	Madame RACHEL LEVY	1S5	<i>Absence de candidat</i>
1T6	Madame VIRGINIE COINTAT	1S6	<i>Absence de candidat</i>
1T7	Madame HAWA KEITA-MEYER	1S7	<i>Absence de candidat</i>
1T8	Monsieur JEAN-MARC TRELUYER	1S8	<i>Absence de candidat</i>
1T9	Monsieur JEAN MARIE JOUANNIC	1S9	<i>Absence de candidat</i>
1T10	Madame SYLVIE HAULON	1S10	<i>Absence de candidat</i>

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-12-08-00002

Arrêté préfectoral °75-2025- portant liquidation
du syndicat d'assainissement de la voie privée
(SAVP) « rue des Thermopyles » situé dans le
14e arrondissement de Paris

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°75-2025-
portant liquidation
du syndicat d'assainissement de la voie privée (SAVP)
« rue des Thermopyles »
situé dans le 14^e arrondissement de Paris**

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées, notamment les articles 17 et 18 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 février 1977, enjoignant aux copropriétaires riverains de la voie privée « rue des Thermopyles » située à Paris 14^e arrondissement, de se constituer en syndicat d'assainissement de voie privée (SAVP) à l'effet d'exécuter des travaux d'assainissement dans la dite voie privée ;

Vu la création de l'association syndicale libre (ASL) des « copropriétaires riverains de la rue des Thermopyles à Paris (14^e) », le 23 décembre 1991, publiée au Recueil des Actes Administratifs, le 22 janvier 1992 ;

Vu l'arrêté municipal de dissolution du syndicat d'assainissement de voie privée « Rue des Thermopyles » du 5 juillet 2004 ;

Considérant que le syndicat d'assainissement de voie privée (SAVP) « Rue des Thermopyles » dispose d'un actif de neuf cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq centimes (995,45 €) sur le compte 515 « compte au Trésor » détenu par le receveur des établissements publics locaux, comptable du syndicat d'assainissement et que, du fait de la dissolution du syndicat, cet actif doit être liquidé et dévolu en tenant compte des droits des tiers, conformément à l'article 18 de la loi précitée ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Liquidation : L'actif disponible du syndicat d'assainissement de la voie privée « Rue des Thermopyles » actuellement détenu par le trésor public, soit la somme de neuf cent-quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq centimes (995,45 €) sera versé sur le compte de association syndicale libre (ASL) des « copropriétaires riverains de la rue des Thermopyles à Paris (14^e) », sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 2 – Notification : copie du présent arrêté sera adressée :

- au trésorier principal des établissements publics locaux,
- à la maire de Paris

- au président de l'ASL précitée, qui se chargera d'informer tous les propriétaires riverains, membres de l'ASL

ARTICLE 3 – Recours : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 – Exécution : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, la responsable comptable de la trésorerie de Paris – Établissements publics locaux et le représentant de l'ASL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ile-de-france/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 8 décembre 2025

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

Préfecture de Police

75-2025-12-08-00003

Arrêté n° 2025-01650 modifiant l'arrêté n°
2025-01394 du 23 octobre 2025 désignant les
membres du cabinet du préfet de police
habilités à accéder aux images et
enregistrements du système de vidéoprotection
de la préfecture de police

arrêté n° 2025-01650

modifiant l'arrêté n° 2025-01394 du 23 octobre 2025 désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2025-01394 du 23 octobre 2025 modifié désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

À l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2025 susvisé, au titre du 1^o s'agissant des Conseillers avec le profil « visionneur », les mots « *Mme Loubna ATTA, commissaire de police, conseillère technique, cheffe du service de la communication* », sont remplacés par les mots « *Mme Hélène DENECHERE, commissaire divisionnaire de police, conseillère technique, cheffe du service de la communication* ».

Article 2

Le préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, et publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 8 décembre 2025

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2025-12-08-00001

Arrêté n°DDPP-2025-619 du 08 décembre 2025
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2025 – 619
DU 08 DEC. 2025
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-01617 du 28 novembre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Morgane LE QUÉRÉ, née le 25 septembre 1997 à POISSY, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 34155 et dont le domicile professionnel administratif est situé 31, Boulevard Edgar Quinet à Paris 14e,

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort - 7 avenue du Général-de-Gaulle - 94700 Maisons-Alfort à Mme Morgane LE QUÉRÉ le 11 juillet 2022,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Morgane LE QUÉRÉ** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Morgane LE QUÉRÉ** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé Marie-Hélène TREBILLON

2/2